
INTRODUCTION

La Société Saint-Thomas-d'Aquin a été fondée le 28 août 1919 à Bloomfield, Île-du-Prince-Édouard. La raison d'être de la Société Saint-Thomas-d'Aquin est de pourvoir à l'éducation des Acadiens et des Acadiennes de l'Î.-P.-É. afin d'améliorer la vie française à l'Île.

En 1948, la Société Saint-Thomas-d'Aquin a lancé une première campagne de financement sous le slogan « *Pour la jeunesse de demain* ». Grâce aux efforts des bénévoles, à la générosité de ses membres et aux contributions des succursales, la Société Saint-Thomas-d'Aquin a établi la Fondation acadienne d'aide aux étudiants dans le but d'appuyer les études postsecondaires des Acadiens et Acadiennes et francophones insulaires. La Société Saint-Thomas-d'Aquin a relancé une campagne de financement en 1997 et en 2002 nommée *Une éducation en français : un PLUS pour l'avenir !*

Chaque année, cette fondation attribue plusieurs bourses d'études. Les récipiendaires sont inscrits dans des institutions postsecondaires de langue française, dans des programmes bilingues reconnus et dans des programmes d'immersion.

Ce guide a pour but d'informer la population francophone de l'Île-du-Prince-Édouard des différentes bourses offertes par la Société Saint-Thomas-d'Aquin aux personnes qui veulent poursuivre des études postsecondaires en français.

LE GUIDE DU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDIANTS EST AUSSI DISPONIBLE SUR LE SITE WEB DE LA SSTA AU www.ssta.org

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

La Société Saint-Thomas-d'Aquin
Colette Arsenault
5, Ave Maris Stella
Summerside, PE
C1N 6M9

Téléphone : (902) 436-4881
Télécopieur : (902) 436-6936
Courriel : colette.arsenault@ssta.org
Site Web : www.ssta.org

Le genre masculin est utilisé pour alléger le document (sans discrimination).

Remerciements à nos donateurs

2002 à 2003

*M. Edouard P. Blanchard
M. Adrien Gallant et Mme Jacqueline Gallant
Mme Nicole Arsenault
M. Richard Bonin
M. Wilmer J. Blanchard
Sundance Cottage
L.P. T.V.
Mme Louise Comeau
Fédération des enseignants de l'Î.-P.-É.
A-Point Boutique
City Copy Shop
Mme Priscilla Arsenault
M. Pierre Arsenault
M. Jean-Paul Arsenault
Deux donateurs anonymes
Leg testamentaire :
Feu Père Emmanuel Richard*

2004

*M. Edouard P. Blanchard
Dons en mémoire de M. Camille Gallant :
M. Stephen, Mme Karen et Sarah Cooper
Le personnel de l'école François-Buote
M. John Sullivan
M. Stephen Gould
M. Joseph D. Daniel
Mme Flora P. Feldman
Don en mémoire de M. Dominique Caillié :
La Société Saint-Thomas-d'Aquin
Don d'une bourse d'étude :
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant*

2005

*M. Edouard P. Blanchard
Mme Maria Bernard
Dons d'individus par la United Way of P.E.I.
Don en mémoire de Mme Alma Cormier :
Mme Karen M. Langevin
Don d'une bourse d'étude :
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant*

2006

*Dons en mémoire de Mme Joséphine Arsenault :
Mme Béatrice Caillié
La Société Saint-Thomas-d'Aquin
La Fédération culturelle de l'Î.-P.-É.
Le Conseil acadien de Rustico
Don en mémoire de M. André Gallant :
Des employés du Centre Belle-Alliance
M. Alcide Bernard
Don d'une bourse d'étude :
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant*

*Dons d'individus par la United Way of P.E.I.
Des membres de la Société Saint-Thomas-
d'Aquin
Le Club Richelieu Évangéline
Dons d'individus par la United Way of Moncton
Dons d'individus par la United Way of Ottawa
M. Edouard P. Blanchard*

2007

*Dons d'individus par la United Way of P.E.I.
Don en mémoire de Mme Denise Allain*

2008

*Dons d'individus par la United Way of P.E.I.
M. Édouard P. Blanchard
Mme Élise Arsenault
Mme Noëlla Richard
Don en mémoire de M. Yvon Bourque :
La Belle-Alliance
Les Francophones de l'âge d'or de l'Î.-P.-É.
Le Comité acadien et francophone de l'Est La
Fédération culturelle de l'Î.-P.-É.
Les Jeux de l'Acadie
L'Association du Musée acadien
La Fédération des parents de l'Î.-P.-É.
La Société Saint-Thomas-d'Aquin
Don d'une bourse d'étude :
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant*

2009

*Dons d'individus par le United Way of P.E.I.
M. Édouard P. Blanchard
M. Adrien et Mme Jacqueline Gallant*

2010

*Père Eddie Cormier
Gallant Horticulture (Adrien et Jacqueline
Gallant)
Père Edouard Blanchard
Dons d'individus par le United Way of P.E.I.*

2011

*M. Edouard P. Blanchard
Dons d'individus par le United Way of P.E.I.*

2012

*Dons d'individus par le United Way of P.E.I.
M. Edouard P. Blanchard*



Un don pour l'avenir

La *Fondation acadienne d'aide aux étudiants et étudiantes* est gérée par la Société Saint-Thomas-d'Aquin et attribue annuellement des bourses d'études pour encourager les étudiants et étudiantes à poursuivre leurs études en français et à venir travailler à l'Île-du-Prince-Édouard après leurs études.

Des contributions variées

Si vous désirez contribuer à la *Fondation acadienne d'aide aux étudiants et étudiantes*, il y a diverses façons de le faire :

Vous pouvez faire parvenir directement un don par chèque ou mandat-poste au nom de la *Fondation acadienne d'aide aux étudiants et étudiantes* adressé au 5, Ave Maris Stella, Summerside (Î.-P.-É.) C1N 6M9.

Vous pouvez faire un don en inscrivant *Acadian Scholarship Trust Foundation* sur le formulaire Centraide (*United Way*). Il faut aussi inscrire le numéro d'enregistrement attribué qui est le 0383810-21-02.

Des cartes de dons en mémoire d'un être cher sont disponibles à la Société Saint-Thomas-d'Aquin ou dans les comités régionaux de votre région soit le Conseil Rév.-S.-É.-Perrey, le Conseil scolaire-communautaire Évangéline, la Belle-Alliance, le Conseil acadien de Rustico, le Carrefour de l'Isle-Saint-Jean et le Comité acadien et francophone de l'Est. Les cartes de dons sont aussi disponibles au Salon funéraire Évangéline. Vous pouvez également remettre votre don à la *Fondation acadienne d'aide aux étudiants et étudiantes* à n'importe quel salon funéraire qui nous le transmettra par la suite.

En ce qui concerne un don testamentaire à la *Fondation acadienne d'aide aux étudiants et étudiantes*, votre conseiller financier pourra vous guider dans ce processus ou la SSTA pourra vous donner des renseignements à ce sujet.

À la réception de votre don, un reçu d'impôt vous serez envoyé sur demande.

Vous pouvez être assurés qu'en faisant un don à la *Fondation acadienne d'aide aux étudiants et étudiantes*, c'est toute la communauté acadienne et francophone de l'Île-du-Prince-Édouard qui en profitera.

BOURSES DISPONIBLES

Les bourses d'études disponibles à la Société Saint-Thomas-d'Aquin sont les suivantes:

- **La bourse J.-Henri-Blanchard** : une bourse de 1 000 \$
- **Les bourses Monseigneur-Jean-Chiasson (5) et la bourse Père-Emmanuel- Richard (1)** : six bourses régionales de 500 \$ chacune.
- **La bourse Monseigneur-Jean-François-Buote -1er cycle** : une bourse de 1 000 \$ au niveau du baccalauréat.
- **La bourse Monseigneur-Jean-François-Buote -2e cycle** : une bourse de 1 000 \$
- **La bourse Saint-Thomas-d'Aquin** : une bourse de 1 000 \$ réservée aux études en théologie ou à un programme universitaire spécialisé dans un des domaines où il y a un manque de ressources humaines francophones tels la santé, la médecine, le droit et l'éducation.
- **La bourse JAFLIPE** : une bourse de 500 \$ réservée à un membre de Jeunesse Acadienne et Francophone de l'Î.-P.-É. qui poursuit ses études postsecondaires en français.
- **La bourse des arts** : une bourse de 400 \$ exclusivement pour du perfectionnement artistique dans une des disciplines suivantes : théâtre, musique, danse, art visuel, vidéo-cinéma, littérature.
- **La bourse de la Fédération des parents de l'Î.-P.-É.** : une bourse de 500 \$ réservée pour un étudiant officiellement inscrit dans un programme d'éducation à la petite enfance, renouvelable pour la deuxième année si la moyenne est au-delà de 80 %.
- **La bourse de l'Université d'Ottawa** : une bourse de 4 000 \$ pour un étudiant officiellement inscrit à l'Université d'Ottawa et résident de l'Île-du-Prince-Édouard.

1. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 ATTRIBUTION DES BOURSES

1.1.1 Attribution au mérite

Les bourses sont attribuées par voie de concours. Tous les candidats admissibles sont évalués et classés par le comité d'évaluation. En présentant leur demande, les candidats doivent mettre en évidence leur mérite.

1.1.2 Octroi des bourses

Les bourses sont accordées par la Société Saint-Thomas-d'Aquin pour permettre aux récipiendaires de poursuivre un programme de formation par des études ou des travaux de recherche dans une institution postsecondaire de langue française ou dans un programme bilingue reconnu.

1.1.3 Processus de sélection

a) Comité d'évaluation

Les concours sont présidés par un jury de sélection comprenant au moins trois personnes. Ces personnes sont nommées par le Bureau de direction de la Société Saint-Thomas-d'Aquin.

b) Fonctions du jury

- Le jury fait l'évaluation des dossiers des candidats et les classe par ordre de mérite.
- En cas d'égalité, le jury fait le choix final au moyen d'un bref examen dont les modalités sont laissées à sa discrétion. Le tirage au sort est interdit.
- Le jury détermine les candidats pour une entrevue.
- Le jury désigne un substitut au récipiendaire de chaque bourse.

c) Décision

Les recommandations du jury sont remises au Bureau de direction de la Société Saint-Thomas-d'Aquin. La décision du Bureau de direction est finale est sans appel.

1.1.4 Annonce des résultats

a) Notification de la Société Saint-Thomas-d'Aquin

La décision de la Société Saint-Thomas-d'Aquin est notifiée au récipiendaire par avis écrit avant la fin juin de l'année en cours. Advenant que le récipiendaire reçoive son diplôme du secondaire en juin de cette même année, la Société Saint-Thomas-d'Aquin lui présentera la bourse d'études lors de la collation des diplômes.

b) Redistribution des bourses

Advenant qu'un récipiendaire n'accepte pas sa bourse, l'étudiant doit en notifier la Société Saint-Thomas-d'Aquin qui devra redistribuer la bourse en question au substitut choisi par le jury de sélection.

1.1.5 La durée de l'attribution

La période durant laquelle le récipiendaire peut bénéficier d'une bourse s'étend du premier septembre d'une année au 31 août de l'année suivante. La bourse doit être utilisée au cours de la période prescrite lors de l'attribution.

1.1.6 Versements

Les montants de chaque bourse sont payables en deux versements égaux dans les soixante jours suivant chaque demande de versement.

1.1.7 Demande de versements

Pour recevoir les versements de sa bourse, le récipiendaire doit faire parvenir une preuve d'admission officielle de l'établissement d'enseignement où l'étudiant est inscrit. Cette preuve, signée par une personne autorisée, devra être datée et mettre en évidence:

- le nom de l'étudiant
- le nom de l'institution
- le programme auquel l'étudiant est inscrit.

1.2 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

1.2.1 Admissibilité

Le candidat doit être d'origine acadienne ou francophone et résider à l'Île-du-Prince-Édouard depuis au moins trois ans à la date de la demande.

Le candidat âgé de 18 ans ou plus à la date de la demande doit être membre en règle de la Société Saint-Thomas-d'Aquin à titre personnel pour s'inscrire et bénéficier d'une bourse de la Société Saint-Thomas-d'Aquin. Le candidat âgé de moins de 18 ans à la date de la demande doit être le fils ou la fille d'un membre en règle pour s'inscrire et bénéficier d'une bourse de la Société Saint-Thomas-d'Aquin.

Le candidat doit remplir le formulaire de cotisation si l'étudiant n'est pas encore membre de la Société Saint-Thomas-d'Aquin et le soumettre avec le formulaire de demande de bourse pour être considéré lors de la sélection des récipiendaires.

1.2.2 Programme d'enseignement

En plus de toute condition spécifique à la bourse demandée, le candidat doit s'inscrire dans un programme d'enseignement postsecondaire dans une institution de langue française ou dans un programme bilingue reconnu.

1.3 PRÉSENTATION DES DEMANDES

1.3.1 Inscription

Le formulaire d'inscription pour les concours doit être mis à la disposition des candidats en janvier de chaque année. Les candidats doivent remplir le formulaire inclus dans ce guide. La date limite pour la remise des candidatures est le 4 juin cette année.

1.3.2 Constitution du dossier

Au 4 juin, les candidats doivent s'assurer que la Société Saint-Thomas-d'Aquin ait reçu toutes les pièces nécessaires, notamment le bulletin scolaire, les relevés de notes officiels, les lettres confidentielles d'appréciation, la fiche de renseignements de la situation financière et autres documents pertinents requis.

1.4 CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

Le jury de sélection devra considérer les critères suivants dans l'évaluation et le classement des candidatures :

1.4.1 Résultats scolaires

Un certain pointage sera accordé pour l'excellence des bulletins scolaires et/ou universitaires.

1.4.2 Témoignages d'appréciation

Les deux témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité et persévérance seront considérés.

1.4.3 Besoins financiers de l'étudiant

Un certain pointage est réservé aux besoins financiers du candidat. Tout document, soumis au jury, faisant état du revenu familial, est strictement confidentiel. La fiche de renseignements à cet effet doit être remplie et soumise avec le formulaire de demande de bourse.

1.4.4 Entrevue

Un pointage pour les entrevues est accordé pour les concours des bourses Blanchard, Chiasson, Richard, Buote, Gallant, Saint-Thomas-d'Aquin, JAFLIPE, des arts, Fédération des parents de l'Î.-P.-É., et la bourse d'étude de l'Université d'Ottawa.

1.4.5 Participation

Un pointage pour le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires est accordé pour les concours des bourses Blanchard, Chiasson, Richard, Buote, Gallant, Saint-Thomas-d'Aquin, JAFLIPE, des arts, Fédération des parents de l'Î.-P.-É., et la bourse d'étude de l'Université d'Ottawa.

1.4.6 Pratique de la profession à l'Î.-P.-É.

Un certain pointage sera accordé à l'étudiant qui a l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Î.-P.-É.

1.4.7 Confidentialité

Les notations, appréciations et commentaires de chaque membre du jury sont strictement confidentiels et ne sont pas communiqués aux candidats.

1.4.8. Manquement aux règlements

Dans le cas de fausses déclarations, de dérogation aux règlements ou aux conditions afférentes au programme, la Société Saint-Thomas-d'Aquin peut retenir ou annuler, totalement ou en partie, les versements prévus et récupérer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées. Un tel remboursement devra se faire conformément aux conditions convenues avec la Société Saint-Thomas-d'Aquin.

1.4.9 Modification du programme ou d'institution

La bourse peut être transférable d'un programme à un autre, selon les critères spécifiques de la bourse. La SSTA doit être avisée de tout changement et la décision restera à sa discrétion. De plus, le récipiendaire ne peut modifier son programme de travail, d'études ou de recherches, ni changer d'institution sans en aviser la Société Saint-Thomas-d'Aquin.

1.4.10 Études à temps plein

Les candidats doivent fréquenter une institution postsecondaire de langue française ou un programme bilingue à temps plein selon la définition de l'institution ou du programme auxquels ils sont inscrits.

2. RÈGLEMENTS PARTICULIERS

2.1 LES BOURSES BLANCHARD, CHIASSON ET RICHARD

2.1.1 Admissibilité

Les concours des bourses Blanchard, Chiasson et Richard sont réservés aux étudiants inscrits à tous les niveaux d'études dans un programme universitaire ou collégial. Cependant, les bourses seront attribuées de préférence aux étudiants de la première année du postsecondaire.

2.1.2 Nombre et valeur des bourses

Il y a sept bourses, une au niveau provincial et six au niveau régional. La bourse provinciale Blanchard a une valeur de 1 000 \$. La bourse Richard a une valeur de 500 \$ et est réservée pour la région Évangéline. Sauf pour la région Évangéline où la bourse Richard est remise, les bourses régionales Chiasson, d'une valeur de 500 \$ chacune, sont réservées à chaque région qui est desservie par un des comités régionaux de la Société Saint-Thomas-d'Aquin soit la région Prince-Ouest, Summerside/Miscouche, Rustico, Charlottetown et les environs et la région de Kings.

2.1.3 Attribution des bourses

Le candidat qui se classe au premier rang du concours se mérite la bourse Blanchard dont la valeur est de 1 000 \$. Le candidat qui se classe au premier rang, dans chacune des régions desservies par un comité régional de la Société Saint-Thomas-d'Aquin, se mérite une bourse régionale Chiasson de 500 \$ et dans la région Évangéline, la bourse Richard. Dans la région où réside le récipiendaire de la bourse provinciale Blanchard, la bourse Chiasson ou la bourse Richard sera attribuée au candidat qui se classe au deuxième rang du concours, dans cette même région.

Dans l'éventualité qu'une bourse régionale Chiasson ou Richard n'ait pas reçu de candidatures, le jury se réserve le droit de recommander un étudiant en provenance d'une autre région pour l'attribution de ladite bourse. L'étudiant sera sélectionné par le jury selon ses mérites et son classement dans le concours.

2.1.4 Critères de sélection

- a) l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) **20 points**
- b) les témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance **20 points**
- c) les besoins financiers du candidat **30 points**
- d) l'entrevue **20 points**
- e) le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires **20 points**
- f) l'intention de revenir, après les études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard **10 points**

2.2 LA BOURSE MONSEIGNEUR-JEAN-FRANÇOIS-BUOTE, 1^{er} CYCLE

2.2.1 Admissibilité

La bourse Monseigneur-Jean-François-Buote 1^{er} cycle est accordée par la Société Saint-Thomas-d'Aquin pour aider le récipiendaire à poursuivre un programme de formation par des études dans une université de langue française ou dans un programme en français reconnu.

Cette bourse est réservée aux étudiants inscrits dans un programme de baccalauréat au niveau de la 2^e, 3^e, 4^e ou 5^e année d'études.

2.2.2 Valeur de la bourse

La bourse Buote 1^{er} cycle a une valeur de 1 000 \$.

2.2.3 Attribution de la bourse

Le récipiendaire de cette bourse est déterminé par voie de concours. Celui qui se classe au premier rang se mérite la bourse. La bourse Buote 1^{er} cycle sera attribuée de préférence au candidat qui n'a jamais été récipiendaire de ladite bourse.

2.2.4 Critères de sélection

- a) l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) **20 points**
- b) les témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance **20 points**
- c) les besoins financiers du candidat **30 points**
- d) l'entrevue **20 points**
- e) le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires **20 points**
- f) l'intention de revenir, après les études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard **10 points**

23 LA BOURSE MONSEIGNEUR-JEAN-FRANÇOIS-BUOTE, 2^e CYCLE

2.3.1 Admissibilité

La bourse Monseigneur-Jean-François-Buote, 2^e cycle, est accordée à un étudiant au niveau d'un programme qui exige l'accomplissement d'un baccalauréat au préalable c'est-à-dire au niveau de la maîtrise ou du doctorat. L'étudiant doit poursuivre un programme de formation dans une université de langue française ou dans un programme en français reconnu.

2.3.2 Valeur et attribution de la bourse

La Société Saint-Thomas-d'Aquin accordera une bourse d'une valeur de 1 000 \$ au candidat qui se classe au premier rang du concours. La bourse Buote 2^e cycle sera attribuée de préférence au candidat qui n'a jamais été récipiendaire de ladite bourse.

2.3.3 Critères de sélection

- a) l'excellence des bulletins universitaires et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation professionnelle, expérience de vie, etc.) **20 points**
- b) s'il y a lieu, la qualité et la pertinence de l'expérience professionnelle acquise par le candidat et attestée par son employeur **20 points**
- c) l'intérêt au projet d'études, de recherches ou de stage et l'orientation générale du plan de carrière du candidat **30 points c) et d)**
- d) la pertinence du cours, la vocation ou la carrière que le candidat se propose de poursuivre par rapport aux besoins prioritaires des Acadiens, Acadiennes et des francophones de l'Île-du-Prince-Édouard
- e) les besoins financiers du candidat **30 points**
- f) l'entrevue **10 points**
- g) l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard **10 points**

24 LA BOURSE SAINT-THOMAS-D'AQUIN

2.4.1 Admissibilité

Le récipiendaire doit être inscrit dans un programme de théologie.

Si par contre, aucun étudiant inscrit dans un programme de théologie ne fait une demande pour cette bourse, le comité de sélection peut faire la recommandation que la bourse Saint-Thomas-d'Aquin soit décernée à un étudiant qui est inscrit dans un programme universitaire ou collégial spécialisé dans un domaine où il y a un manque de ressources humaines francophones tel la santé, la médecine, le droit ou l'éducation.

2.4.2 Valeur de la bourse

La bourse Saint-Thomas-d'Aquin d'une valeur de 1 000 \$ est offerte aux candidats qui veulent poursuivre des études en théologie ou, selon le cas stipulé au point 2.4.1, aux étudiants qui sont inscrits dans un programme universitaire ou collégial spécialisé dans un domaine où il y a un manque de ressources humaines francophones tel la santé, la médecine, le droit et l'éducation.

2.4.3 Attribution de la bourse

Le récipiendaire de la bourse Saint-Thomas-d'Aquin est déterminé par voie de concours. Le candidat qui se classe au premier rang se mérite la bourse.

2.4.4 Critères de sélection

- a) l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) **20 points**
- b) les témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance **20 points**
- c) les besoins financiers du candidat **30 points**
- d) l'entrevue **20 points**
- e) le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires **20 points**
- f) l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard **10 points**

2.6 LA BOURSE JAFLIPE

2.7 2.6.1 Admissibilité

Le récipiendaire doit être membre de Jeunesse Acadienne et Francophone de l'Î.-P.-É. (JAFLIPE) et doit poursuivre ses études postsecondaires en français.

2.7.2 Valeur de la bourse JAFLIPE

La valeur de la bourse JAFLIPE est de 500 \$.

2.7.3 Critères de sélection

- a) l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) **15 points**
- b) au moins 2 témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance démontrant l'impact des engagements et de l'entrepreneuriat du candidat sur sa communauté acadienne, francophone ou francophile **20 points**
- c) les besoins financiers du candidat **15 points**
- d) l'entrevue **25 points**
- e) le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires **25 points**

2.8 LA BOURSE DES ARTS

La bourse des arts est commanditée par la Fédération culturelle de l'Île-du-Prince-Édouard (FCÎPÉ) et la Société Saint-Thomas-d'Aquin. La bourse des arts servira exclusivement pour du perfectionnement artistique en français dans une des disciplines suivantes : théâtre, musique, danse, art visuel, vidéo-cinéma, littérature.

2.7.1 Valeur de la bourse des arts

La valeur de la bourse des arts est de 400 \$

2.7.2 Critères de sélection

- a) l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) **20 points**
- b) les témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance **20 points**
- c) les besoins financiers du candidat **20 points**
- d) l'entrevue **20 points**
- e) le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires **30 points**

2.9 LA BOURSE DE LA FÉDÉRATION DES PARENTS DE L'Î.-P.-É.

2.9.1 Admissibilité

Le récipiendaire doit être inscrit dans un programme d'éducation à la petite enfance.

2.9.2 Valeur de la bourse

La bourse de la Fédération des parents de l'Î.-P.-É. d'une valeur de 500 \$ est offerte à un candidat qui veut poursuivre des études en éducation à la petite enfance. Cette bourse est renouvelable pour la deuxième année d'études si la moyenne de l'étudiant se situe au-delà de 80 %.

2.9.3 Attribution de la bourse

Le récipiendaire de la bourse de la Fédération des parents de l'Î.-P.-É. est déterminé par voie de concours. Le candidat qui se classe au premier rang se mérite la bourse.

2.9.4 Critères de sélection

- a) l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire et/ou la reconnaissance des acquis (cours, formation, expérience de travail, etc.) **20 points**
- b) les témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance **20 points**
- c) les besoins financiers du candidat **30 points**
- d) l'entrevue **20 points**
- e) le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires **20 points**
- f) l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Île-du-Prince-Édouard **10 points**

2.11 LA BOURSE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

La Société Saint-Thomas-d'Aquin a obtenu une bourse d'études de l'Université d'Ottawa. Cette bourse, disponible chaque année, est réservée aux candidats acadiens et francophones insulaires qui en font la demande à la Société Saint-Thomas-d'Aquin.

2.11.1 Admissibilité

Le candidat doit être officiellement inscrit à l'Université d'Ottawa et il doit être résident de l'Île-du-Prince-Édouard.

2.11.2 Valeur des bourses de l'Université d'Ottawa

La valeur de la bourse d'études est de 4 000 \$ et n'est pas renouvelable.

2.11.3 Critères de sélection pour la bourse d'études

- a) l'excellence du bulletin scolaire et/ou universitaire **20 points**
- b) les témoignages d'appréciation des répondants et les facteurs progrès, aptitude au travail, assiduité, persévérance **20 points**
- c) les besoins financiers du candidat **30 points**
- d) l'entrevue **20 points**
- e) le degré de participation aux activités scolaires, parascolaires et/ou communautaires **20 points**
- f) l'intention de revenir, après ses études, pratiquer sa profession à l'Î.-P.-É. **10 points**

2.11.4 Sélection

Chaque année, la Société Saint-Thomas-d'Aquin recommande le nom d'un étudiant de l'Île-du-Prince-Édouard inscrit à l'Université d'Ottawa pour la bourse provenant de cette université.

2.11.5 Choix final

S'il y a plusieurs candidats, la Société Saint-Thomas-d'Aquin enverra tous les dossiers reçus, ainsi que la recommandation pour la bourse d'études. Le choix final sera à la discrétion de l'Université d'Ottawa.

2.11.6 Versements

Le montant de la bourse est crédité au compte de l'étudiant et est payable en deux versements égaux pour les sessions de septembre et janvier de chaque année.

Règlements de la Société Saint-Thomas-d'Aquin

1. Nom

La Société Saint-Thomas-d'Aquin, la société acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard (SSTA).

2. Mission

Travailler pour que tout Acadien, toute Acadienne et francophone puissent vivre et s'épanouir individuellement et collectivement en français à l'Île-du-Prince-Édouard.

3. Membres

Les Acadiens, Acadiennes et autres francophones et francophiles âgés de 18 ans et plus, résidant à l'Île-du-Prince-Édouard et qui désirent participer aux activités de la SSTA peuvent devenir membres à vie de la Société Saint-Thomas-d'Aquin. Pour en faire la demande, veuillez remplir le formulaire ci-dessous, défrayer la cotisation et acheminer à la SSTA.

Pour bénéficier des services de la SSTA, tel le programme des bourses, les Acadiens, Acadiennes, francophones ou francophiles âgés de moins de 18 ans à la date de la demande, doivent être le fils ou la fille d'un membre à vie de la SSTA.

Pour bénéficier des services de la SSTA, tel le programme des bourses, les Acadiens, Acadiennes, francophones ou francophiles âgés de plus de 18 ans doivent être membres de la SSTA à titre individuel.

Tout(e) candidat(e) au programme des bourses de la SSTA doit avoir résidé à l'Île-du-Prince-Édouard au moins trois (3) ans à la date de la demande.

Le (la) candidat(e) qui n'est pas déjà membre, doit devenir membre en remplissant le formulaire sur notre site web.